

ANNEXE 2 – HYGIENE ET SECURITE

Prestation à domicile



Le prestataire désigne le professeur particulier assurant une prestation de soutien scolaire au domicile des familles.

Le client désigne les parents ayant souscrits à une prestation de soutien scolaire à Cowork' School pour leurs enfants.

1. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les règles d'hygiène, de sécurité et de prévention applicables aux interventions réalisées par le Prestataire dans le cadre de ses prestations à domicile ou dans tout lieu d'exécution convenu avec le Client.

2. Principes généraux

Le Prestataire et le Client s'engagent à garantir des conditions d'intervention sûres, respectueuses de la santé, de la sécurité et de l'environnement de travail.

Chaque partie veille à prévenir tout risque pouvant affecter les personnes présentes lors des prestations.

3. Obligations du Client (ou de l'occupant des lieux)

Le Client s'engage à :

- fournir un environnement propre, sécurisé et adapté à la réalisation des prestations
- s'assurer de l'absence de danger manifeste dans le lieu d'intervention
- informer le Prestataire de tout risque particulier (animaux, installations dangereuses, etc.)
- permettre un accès sécurisé au lieu d'intervention

4. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- adopter un comportement respectueux des règles de sécurité et d'hygiène
- signaler toute situation présentant un risque pour lui-même ou pour autrui
- ne pas intervenir en cas de danger grave ou imminent
- respecter les lieux d'intervention et maintenir leur propreté

5. Prévention des risques

Dans le cadre de ses interventions, le Prestataire veille notamment à :

- éviter toute situation de risque physique ou matériel
- adopter une posture et un environnement de travail adaptés
- limiter les déplacements inutiles dans les zones à risque du domicile
- utiliser uniquement du matériel sûr et conforme à son usage

ANNEXE 2 – HYGIENE ET SECURITE

Prestation à domicile

6. Droit de retrait

En cas de danger grave et imminent pour sa santé ou sa sécurité, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement la prestation, sans que cela ne constitue une faute de sa part.

7. Hygiène

Le Prestataire s'engage à :

- intervenir dans des conditions d'hygiène satisfaisantes
- refuser toute prestation dans un environnement manifestement insalubre
- maintenir une hygiène personnelle appropriée lors des interventions

8. Responsabilité

Chaque partie demeure responsable du respect des règles de sécurité dans son périmètre d'intervention.

Le Prestataire n'est pas responsable des conditions matérielles du domicile fournies par le Client, sauf faute directement imputable à son intervention.

9. Accident ou incident

En cas d'incident ou d'accident survenant pendant la prestation :

- les parties s'engagent à en informer l'autre sans délai
- les mesures nécessaires seront prises pour sécuriser la situation
- un constat pourra être établi si nécessaire

10. Références générales

Les parties s'engagent à respecter les principes généraux de prévention issus du Code du travail français, notamment en matière de sécurité des personnes.

Fait pour être annexé au contrat principal.

Fait à :

Signature :